

## Délibération du CONSEIL

*RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE -*

HEM - VILLENEUVE D'ASCQ -

### **MISE A 2 X 2 VOIES DE LA D 700 ENTRE LES ECHANGEURS DE LA D 6D ET DE LA D 952 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

#### **I. Contexte**

La D 700 est un axe routier structurant traversant les communes de Villeneuve d'Ascq, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers et Wattrelos. Elle est quotidiennement empruntée par près de 30 000 véhicules.

Cet axe connaît depuis plusieurs années des phénomènes de congestion, notamment sur le tronçon compris entre les carrefours avec la D 6d et la D 952. Ce tronçon est aujourd'hui aménagé en 2 x 1 voies, les tronçons situés de part et d'autre étant aménagés en 2 x 2 voies.

Le projet de mise à 2 x 2 voies de la D 700 entre les échangeurs de la D 6d et de la D 952 a été rendu public en novembre 2014, lors d'une procédure de concertation organisée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme par le Département du Nord, alors maître d'ouvrage du projet. Il comprenait :

- la modification du carrefour dénivelé existant entre la D 700 et la D 6d ;
- la suppression du carrefour giratoire existant entre la D 700 et la D 952 ;
- la construction d'un échangeur dénivelé au droit de la D 952 ;
- la mise à 2 x 2 voies du tronçon de la D 700 compris entre la D 6d et la D 952;
- un aménagement pour les modes doux sur l'ensemble du linéaire.

Dans le cadre de la loi NOTRE, ce projet a été transféré à la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 1er janvier 2017. Il s'inscrit dans une des priorités du projet métropolitain, l'accessibilité de la Métropole.

Les services de la direction Espace public Voirie ont depuis réalisé un travail d'optimisation du projet, par la recherche de variantes pour diminuer la gêne occasionnée pendant la réalisation du chantier ainsi que de pistes d'économie, tout en satisfaisant les objectifs du projet.

Ces optimisations ont été présentées lors de différents comités de pilotage réunissant les communes de Leers, Wattrelos, Lannoy, Toufflers, Lys-lez-Lannoy, Willems, Hem, Villeneuve d'Ascq, Forest-sur-Marque et Sailly-lez-Lannoy.

Ces réunions ont permis d'aboutir à la définition et à la validation par les élus d'un nouveau parti d'aménagement, à savoir :

- pour le point d'échange avec la D 6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la D 700 depuis la rue de Lannoy avec la création d'un giratoire ;
- pour le point d'échange avec la D 952, l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la D 700 en déblai ;
- comme dans le projet initial, la mise à 2 x 2 voies de la D 700 entre les échangeurs de la D 6d et de la D 952 et un aménagement pour les modes doux sur l'ensemble du linéaire.

Compte tenu de ce nouveau parti d'aménagement, il est proposé de lancer une nouvelle phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, après celle organisée par le Département du Nord en novembre 2014.

## **II. Objectifs du projet soumis à concertation**

Le projet a pour objectifs de :

- améliorer la capacité et le niveau de service de l'itinéraire de la D 700 (saturation du giratoire actuel de la D 952, trafic de 30 000 véhicules par jour) ;
- améliorer la lisibilité et la cohérence de l'itinéraire (section en 2 x 1 voies intercalée entre des sections en 2 x 2 voies) ;
- créer un aménagement en faveur des deux roues sur l'itinéraire ;
- compléter les échanges avec le giratoire du Recueil ;
- diminuer le trafic dans les communes limitrophes de la D 700.

## **III. Modalités de la concertation**

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : 4 semaines avec réunion publique ;
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet envisagé, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairies de Hem et de Villeneuve d'Ascq ;
- Insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis de publicité annonçant la concertation ;
- Insertion des informations relatives à la concertation sur la page dédiée à la concertation sur le site Internet de la MEL [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)

## **IV. Les attendus de la concertation**

La concertation permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle viendra clore le processus de concertation engagé par le Département. Les modalités ont donc été choisies similaires à celles de la 1ère concertation.

La MEL attend de cette concertation qu'elle permette de

- présenter le nouveau parti d'aménagement envisagé,
- au public de s'exprimer auprès de la MEL et ainsi d'enrichir le projet,
- de poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

Au terme de la concertation, les services de la direction Espace public Voirie procéderont à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des élus métropolitains dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Par conséquent, la commission Espace Public et Voirie consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessous, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018